

Paris le 29 août 2016

**Lutte contre la consommation de stupéfiants et révélation du rapport de la MILDECA :  
une proposition de loi RDSE adoptée en 2011 par le Sénat prévoit la  
contraventionnalisation mais attend toujours son examen par l'Assemblée nationale.**

Le rapport de la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), remis au Premier ministre le 30 octobre 2015 et révélé le 11 août dernier par *Le Monde*, recommande de remplacer la peine d'un an de prison pour l'usage de drogue par une contravention de 5<sup>e</sup> classe, soit une peine d'amende sanctionnant l'usage de stupéfiant.

Le groupe RDSE rappelle qu'à son initiative, le Sénat a adopté à une très large majorité le 7 décembre 2011 une proposition de loi de Gilbert Barbier (RDSE-Jura), dont Jacques Mézard était le rapporteur (RDSE-Cantal), « *visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants* », dispositif assez similaire à celui recommandé par la MILDECA. Le texte du Sénat prévoit de sanctionner l'usage de stupéfiant donnant lieu à une première interpellation d'une amende de troisième classe en se fondant sur le même constat fait depuis par la MILDECA dans son rapport, à savoir qu'aujourd'hui l'article L.3421-1 du code de la santé publique qui prévoit une sanction délictuelle (un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende) n'est pas appliqué.

Comme la MILDECA, le texte adopté par le Sénat prévoit la contraventionnalisation de l'usage de stupéfiant, les sénateurs ayant le choix d'une contravention de troisième classe applicable uniquement lors du premier usage constaté.

Force est de constater que depuis l'adoption de cette proposition de loi RDSE par le Sénat fin 2011, ni les députés ni le Gouvernement n'ont permis son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.